

COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY

Plan Local d'Urbanisme



Révision allégée n°2

Le Manoir de Chaubuisson

PIÈCES ADMINISTRATIVES

Vu pour être annexé à la
délibération du :

arrêtant le projet
de révision allégée du
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie
et Signature du Maire :



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr



Fontenay
Trésigny

VILLE D'HISTOIRE, VILLE D'AVENIR



FONTENAY-TRESIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024****DATE DE CONVOCATION**
8 novembre 2024**AFFICHAGE CONVOCATION**
8 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	25
POUVOIRS	03
VOTANTS	28

DEL20241115_06

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Alexandre CARON), Luc HERVET (pouvoir à Corinne CARON), Sandrine DOKPONOU (pouvoir à Florence FAVRE) et Lorine KRIEDEL

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses L.103-2 et suivants, et L.153-31 et suivants et R.153-12 ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 octobre 2018, et ayant fait l'objet d'une révision allégée approuvée le 24 septembre 2020 puis d'une modification simplifiée approuvée le 23 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, commerces et équipement du 05 septembre 2024 ;

Considérant que le Code de l'Urbanisme permet d'utiliser la procédure de révision dite allégée lorsque cette révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

... / ...

Considérant la nécessité de conduire une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-Trésigny, pour permettre la réhabilitation du domaine du Manoir de Chaubuisson, en centre de séminaire et complexe hôtelier. Y sont prévues la réalisation de nouvelles chambres, et la construction / réhabilitation de locaux pour de l'événementiel, travail, sport et remise en forme ;

Considérant que la commune souhaite encourager le développement de l'activité économique tout en préservant le site remarquable du Manoir de Chaubuisson ;

Considérant que cette évolution à apporter au PLU ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elle relève donc d'une procédure de révision allégée conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Délibérer en faveur de l'évolution du PLU de la commune de Fontenay-Trésigny pour permettre la réhabilitation du domaine du Manoir de Chaubuisson, en centre de séminaire et complexe hôtelier.
Ce projet implique de lancer une procédure de révision allégée du PLU pour notamment :
 - Modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation et des cônes de vue ;
 - Revoir la délimitation du STECAL
 - Réduire des Espaces Boisés Classés ;
 - Réduire des Espaces paysagers à protéger ;
 - Reprendre des points du règlement et des dispositions applicables, dans le secteur Nm du PLU.
-
- D'approuver les modalités de concertation avec le public suivantes :
 - ✓ Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de recueillir leurs observations.
La concertation se déroulera pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision allégée du PLU de Fontenay-Trésigny.
 - ✓ Le dossier explicatif et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public en mairie de Fontenay-Trésigny. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
 - ✓ Le dossier sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la commune de Fontenay-Trésigny : www.fontenay-tresigny.fr
 - ✓ Chacun pourra également adresser ses observations au Maire de Fontenay-Trésigny par voie postale à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Service urbanisme
26 avenue du Général de Gaulle
77610 Fontenay-Trésigny

ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@fontenay-tresigny.fr

- Un bilan de la concertation sera établi par le conseil municipal lors de l'arrêt du projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique portant sur la révision allégée du PLU de la commune de Fontenay-Trésigny.

... / ...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-Trésigny pour permettre le développement d'une activité économique au Manoir de Chaubuisson, dans le secteur Nm.

Ce projet implique notamment :

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et des cônes de vue ;
- La révision de la délimitation du STECAL ;
- La réduction d'Espaces Boisés Classés ;
- La réduction des Espaces paysagers à protéger ;
- La reprise du règlement et des dispositions applicables, dans le secteur Nm du PLU.

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités de la concertation proposées ci-dessus et autorise M. le Maire à mener la concertation avec le public.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et notifiée :

- Mme la Présidente du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Mme la Présidente d'Ile-de-France Mobilités ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val Briard ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Brie des Rivières et Châteaux ;
- Aux Maires des communes limitrophes de Châtres, Marles-en-Brie, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Bernay-Vilbert, Chaumes-en-Brie.

ARTICLE 5 : DIT que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois (avec certificat d'affichage de Monsieur le Maire). Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Annonces judiciaires et légales

La vie des sociétés

7388339301 - VS

SCI VULFRAN DE LA PERELLE
SCI au capital de 60,98 euros
Siège social :
5, rue de la Fontaine-Saint-Quirin
77165 SAINT-SOUPPLETS
351 283 361 RCS de Meaux

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'AGE du 10 décembre 2024 a décidé de transférer le siège social 40, rue Principale, 02210 Rozet-Saint-Albin, à compter du 20 mars 2025.

Objet social : gestion immobilière, propriété et gestion d'un patrimoine immobilier.

Durée : expire le 18 juillet 2088.

Radiation au RCS de Meaux et réimmatriculation au RCS de Soissons.

Régime matrimonial

7388359701 - RM

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Véronique BEAUDOIN-SMAGGHE, notaire à Farenmoutiers (77515), le 16 décembre 2024, M. Hervé Guy GÉRARD SALABERT, nétralié, et Mme Françoise Béatrice SCATA, sans profession, demeurant ensemble à Farenmoutiers (77515) 33, boulevard Louis-Durand-Mila, s'ont mariés.

Monsieur à Paris (75012), le 8 juin 1962.

Madame à Livry-Gargan (93190), le 24 janvier 1966.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de Sevran (93270), le 24 octobre 1987.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ont adopté, pour l'avenir, le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant des deux époux en cas de dissolution de la communauté par le décès d'un des époux.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois de la date de parution du présent avis et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Véronique BEAUDOIN-SMAGGHE, notaire à Farenmoutiers (77515), 5, rue Georges-Farcy.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal judiciaire.

Pour avis et mention Me Véronique BEAUDOIN-SMAGGHE, Notaire.

Avis administratifs

7384454001 - AA

Commune de FONTENAY-TRESIGNY Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme AVIS

Par délibération en date du 15 novembre 2024, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-Tresigny. La concertation avec la population prendra la forme suivante : mise à disposition d'un dossier explicatif en mairie, tenue d'un registre pour recueillir les observations du public en mairie, consultation du dossier sur le site internet de la commune : www.fontenay-tresigny.fr.

Le public pourra également déposer ses observations, par courrier, à la mairie, 26, avenue du Général-de-Gaulle, 77610 Fontenay-Tresigny ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@fontenay-tresigny.fr.

MEDIALEX
medialex.fr

7388327501 - AA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de COULILLY-PONT-AUX-DAMES 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°736-2024 du 17 décembre 2024 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames.

Par décision n°E240007377 du 24 septembre 2024, le Tribunal administratif de Melun a désigné M. Claude POLEY en qualité de commissaire enquêteur ; et Mme Aurélie INGRAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du lundi 6 janvier (14 h 30) au samedi 8 février (11 h 30).

Les pièces des dossiers de révision du PLU seront tenues à la disposition du public en mairie de Couilly-Pont-aux-Dames et au service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Couloisiers Pays de Brie (17, boulevard de la Marne, 77120 Couloisiers) aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Communauté d'Agglomération Couloisiers Pays de Brie : lundi au vendredi 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

- Mairie de Couilly-Pont-aux-Dames : lundi de 13 h 45 à 17 h 30 ; mardi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 30 ; mercredi, jeudi et samedi de 9 h 00 à 11 h 30 ; vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 30.

Le dossier de PLU sera également consultable aux adresses suivantes :
- www.coulommierspaysdebrie.fr
- <https://www.registre-numerique.fr/plu-couilly-pont-aux-dames>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur les registres présents en mairie ou au Service Urbanisme de la CACPB ou les adresser par écrit ou courriel au commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressées pendant toute la période d'enquête :
- par courrier postal, à l'attention de : M. le Commissaire Enquêteur, Plan Local d'Urbanisme, mairie, 77650 Couilly-Pont-aux-Dames,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : plu-couilly-pont-aux-dames@medialex.fr

- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.registre-numerique.fr/plu-couilly-pont-aux-dames>

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie ou au Service Urbanisme de la CACPB, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête publique et après le rendu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de la CACPB, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un an.

Le Président, Ugo PEZZETTA.

Marchés publics Procédure adaptée

7388612001 - BF

Ville de Saint-Mard

Balayage mécanisé accompagné des voiries communales

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Saint-Mard.

N° national d'identification : Siret : 21770420400015.

Ville : Saint-Mard.

Code postal : 77230.

Groupement de commandes : non.

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil d'acheteur :

<https://demat.centrealesmarches.com>

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : Mme Pascale CALARI.

Adresse mail du contact : pcalari@saintmard77.fr

Numéro de téléphone du contact : 01 60 03 70 11.

Section 3 : Procédure

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : balayage mécanisé.

Capacité économique et financière : chiffre d'affaires des 3 dernières années.

Prix des prestations, valeur technique.

Capacité technique et professionnelle : R&E et/ou qualifications professionnelles, moyens en matériel et effectifs.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : 17 janvier 2025 à 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidat : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation des variantes : non.

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : balayage mécanisé accompagné des voiries communales.

Code CPV principal : 34921100-0.

Type de marché : services.

Description succincte du marché : Balayage mécanisé accompagné des voiries communales.

Mots clés utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : prestations de services, voirie.

Lieu principal d'exécution du marché : ville de Saint-Mard 77230.

Durée du marché (en mois) : 36.

Consultation à tranches : non.

La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : Lots

Marché alloté : non.

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non.

Autres informations complémentaires :

Marché 1 an renouvelable sans excéder 3 ans.

7388459101 - SF



Mission de commissaire aux comptes pour la certification des comptes annuels 2025 à 2030 PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : OPH de Couloisiers;

Type de numéro national d'identification : Siret.

N° national d'identification : 27770007600023.

Code postal : 77120.

Ville : Couloisiers.

Groupement de commandes : non.

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur :

https://oph-coulommiers.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_4022_1063107.html

Identifiant interne de la consultation : 2024-39.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Contact : Dumortier Angélique.

Email : marches@ophcoulommiers.fr

Tél. : +33 1 64 03 89 34.

Section 3 : Procédure

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Condition de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : conformément à l'article IV du Règlement de la consultation.

Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : conformément à l'article IV du Règlement de la consultation.

Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : conformément à l'article IV du Règlement de la consultation.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 20 janvier 2025 à 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation des variantes : non.

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : mission de commissaire aux comptes pour la certification des comptes annuels 2025 à 2030 de l'Office Public de l'Habitat de Couloisiers.

CPV - Objet principal : 79212300.

Type de marché : services.

Lieu principal d'exécution du marché : 77120 Couloisiers.

Durée du marché (en mois) : 72.

Valeur estimée hors taxes du besoin : 96 000 euros.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Marché alloté : non.

Mots descripteurs : prestations de services.

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non.

Date d'envoi du présent avis : 17 décembre 2024.

Imprimer, c'est aussi recycler et revaloriser !

Nos 2 imprimeries de Cavan (22) et Cherbou (50) sont labellisées Imprim Vert.

actu.fr **Le Pays Briard**

La centrale des marchés
par MEDIALEX

Trouvez gratuitement
le bon marché public près de chez vous !

lacentraledesmarches.com

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,221 € HT le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr

Le pays Briard

PAPIER et édités en version NUMÉRIQUE

ABONNEZ-VOUS !

Le Pays Briard

8, place Henri IV
77100 MEAUX
Tél. 01 64 75 38 00
e-mail : lepaysbriard@actu.fr
Editeur : Thomas Martin

Société éditrice :
PUBLIHERBOS SAS
Siège social :
1591 rue de Châteaugiron
35051 RENNES CDX 9
SAS au capital de 34 000 000 €

Principal actionnaire :
SIPA (représentée par Fabrice BAKHOUJECHE)

Président du directoire et directeur de publication :
Laurent COLUHER

Impression : SCE - La Presse de la Manche - 9 rue Gambetta 50100 CHERBOURG OCTEVILLE

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 01 64 75 38 00
e-mail : publicite@actu.fr
www.hebhos.com
Directrice de publication : Nicole LECHEUX

Annonces légales :
Tél. 02 99 26 42 00
www.medialex.fr

Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou enregistrement, Seine-et-Marne (77))

Prix : 1,40 €
Abonnement 1 an : 100 €

ISSN 1142-5695
Commission paritaire n° 9228 C 82769

Dépot légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 1153/57 - sans autorisation de l'éditeur

PEFC Certifié PEFC - PEFC10-31-3502

Imprimé sur du papier produit en France à partir de 75 à 100 % de fibres recyclées. Une part de ce papier fourni par APRI sous le numéro 1037001 est porteur de l'écocertification. Compensation : 50010 kg CO2e.